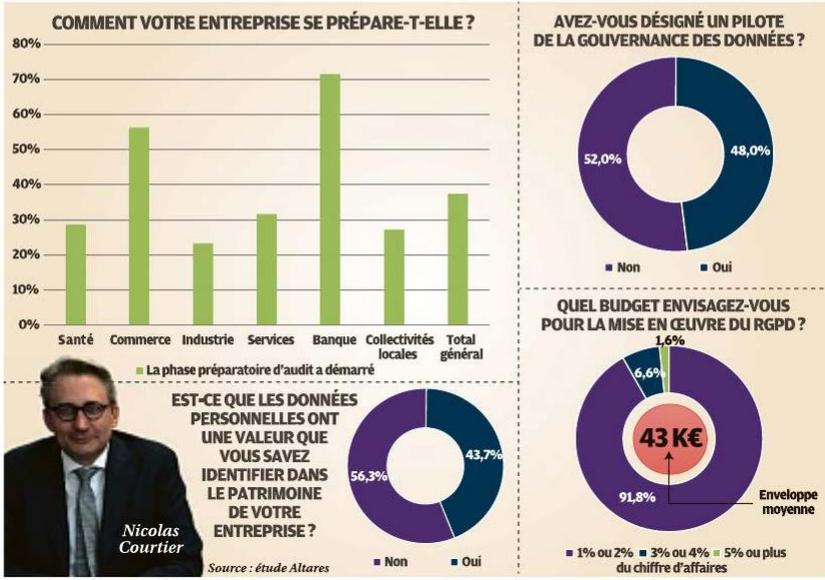


Protéger les données est une obligation

Un règlement va modifier le droit de la protection des informations personnelles détenues par les entreprises



Source : étude Altares

Mine de rien, c'est une révolution qui, à compter du 25 mai prochain, s'imposera à l'ensemble des acteurs économiques et publics qui détiennent des données personnelles. C'est en effet à cette date que doit entrer en vigueur un règlement européen dont le sigle est RGPD, pour "Règlement général de protection des données". Son objectif: renforcer la sécurité et la confidentialité des informations personnelles et sensibles relatives aux collaborateurs et clients d'une entreprise grande ou petite, d'une association ou d'une collectivité.

Nicolas Courtier, avocat spécialisé dans le droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies, explique que sont "obligatoirement concernés les acteurs de plus de 250 salariés. Mais que les organisations de moins de 250 personnes le sont tout autant, dès lors qu'un risque existe pour les droits et les libertés des personnes concernées". Détenteur d'un certificat de formation du Conseil de l'Europe et expert en RGPD, il ne fait pas mystère de la rigueur du règle-

ment pour lequel 4 000 amendements ont été déposés. Mais qui se veut aussi une remise à plat européenne de règles du jeu qui, avec l'envol du numérique, ne sont plus adaptées en matière de gestion des données personnelles. "Les acteurs vont devoir mettre en place un registre de traitement, un fichier qui rapportera de manière exhaustive le traitement de données personnelles et aura son responsable. Ils devront aussi nommer un responsable de la protection des data, le DPO (data protection officer)". Une tour de contrôle (voir ci-dessous) capable d'une vision globale tant interne, que vis-à-vis des entreprises co-traitantes ou sous-traitantes qui, elles-mêmes, devront souscrire à la démarche. Sous peine d'être écartées. Une évolution majeure pour les entreprises somméées de s'adapter.

Le font-elles ? Un sondage commandé par Nicolas Courtier

pour le compte de l'AFDIT (Association Française de Droit de l'Informatique et de la Télécommunication) dont il est membre et commentée à Marseille vendredi par Altares, montre "que la

mise en œuvre est hésitante" (cf. infographie ci-dessus) en raison de l'impact économique et d'une prise de conscience qui n'est pas totalement mûre. Résultat, plus de 50% des acteurs concernés ne sont pas prêts. 52% n'ont pas

désigné un pilote et beaucoup butent sur le coût de l'opération. Le budget moyen envisagé, calculé par Altares, ressortant à 43 000 euros. Mais pour autant, si la valeur des données personnelles reste mal connue pour une majorité (56,3%), existe ce sentiment grandissant que de la démarche issue du règlement RGPD, peuvent naître de belles opportunités. Notamment pour le secteur de la cybersécurité.

Jean-Luc CROZEL

LA PHRASE

"Passer des grands principes juridiques à la mise en œuvre opérationnelle reste à définir. La maturité des acteurs (entreprises, Cnil...) sur les modalités de mise en œuvre reste encore très faible".